



## Erreur sur le bail (présence indiquée de garage )

Par **SamuelChaudet**, le **29/05/2020** à **23:31**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter après avoir fait quelques recherches sur internet car j'avais quelques questions en vue de la location de mon futur appartement (gérer par agence).

Je voulais savoir plusieurs choses. La plus importante concerne le contrat de location que j'ai reçu de l'agence. Il est stipulé que le bien inclut un garage ainsi qu'une place de parking mais l'agence et le locataire actuel disent qu'ils n'y a pas de parking. Suis-je en droit de réclamer une baisse de loyer après la signature du contrat s'il n'y a pas de garage ? ou l'agence peut annuler le contrat (et, in fine, je me retrouve à la rue) ?

Ensuite, concernant l'état des lieux d'entrée, l'agence veut faire un état des lieux sortie/et entrée en même temps. puis je réclamer qu'il soit fait sans la présence de l'ancien locataire (dans la mesure où c'est une prestation que je paye) afin d'éviter que le locataire cherche à abrégé son état des lieux ?

Je vous remercie par avance de vos conseils.

Cordialement.

Par **morobar**, le **30/05/2020** à **08:32**

Bonjour,

[quote]

suis-je en droit de réclamer une baisse de loyer après la signature du contrat si il n'y a pas de garage ?[/quote]

Garage ou parking ?

Ceci dit vous pouvez toujours vous égosiller après en saisissant le tribunal judiciaire, mais mieux vaut prévenir que courrir et demander que soient précisé au bail les emplacements de stationnement.

[quote]

l'agence veut faire un état des lieux sortie/ et entrée en même teps.[/quote]

C'est pourtant la meilleure solution pour vous, l'agence vérifiant tout et le locataire partant contestant tout.

Vous ne pouvez que bénéficier de cette situation.

[quote]

c'est une prestation que je paye)[/quote]

C'est une négociation entre l'agence, le bailleur et vous?

Si vous tenez aux locaux, vous payez. Si vous avez d'autres solutions, vous refusez de participer.